

La tenue de permanences départementales dans votre commune constitue une des réponses du Département au besoin d'une plus grande proximité que vous exprimez.

En effet, tout en vous évitant des déplacements parfois complexes jusqu'à Créteil, ce nouveau service facilitera certaines de vos démarches grâce à l'écoute et aux conseils d'agents départementaux qualifiés.

Un service qui se veut également vecteur de solidarité en proposant un accompagnement humain pour effectuer ses démarches en ligne.

À l'heure où trop de services publics reculent, j'estime légitime de faire en sorte que vous puissiez bénéficier d'un service public de qualité.



Christian Fauier
Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Pour plus d'informations :



Permanences départementales dans votre ville

À Fontenay-
sous-Bois

Sur rendez-vous
uniquement

Le jeudi
de 9 h à 12 h



Un service de proximité pour faciliter vos démarches

Le Département du Val-de-Marne propose désormais des permanences dans plusieurs communes, dont Fontenay-sous-Bois.

Pourquoi?

Ce nouveau service de proximité vise à simplifier et faciliter certaines de vos démarches. Pour celles-ci vous n'avez plus besoin de vous déplacer auprès des services départementaux situés à Créteil (immeubles Solidarités et Pyramide).

Vous pouvez venir déposer votre dossier directement à la permanence départementale de votre ville.

Un agent, ou une agente, du Département vous reçoit, **sur rendez-vous**, pour recueillir votre dossier et vos pièces justificatives et vous aider dans vos recherches.

Pour qui?

Vous pouvez vous rendre à la permanence d'une ville même si vous habitez dans une autre commune du Val-de-Marne.

Les permanences sont dotées **d'Acceo**, pour l'accueil des personnes sourdes, malentendantes et aphasiques.

Une aide aux services en ligne

Plusieurs démarches sont maintenant accessibles à partir d'Internet (sur le site valdemarne.fr) dont :

- le remboursement de 50 % de la carte Imagine R;
- le forfait Améthyste;
- Val-de-Marne solidarité (ex. chèque solidarité);
- une demande de place en crèche.

Si vous rencontrez des difficultés pour les réaliser de chez vous, vous pouvez vous faire assister lors de la permanence départementale.

Déposer son dossier

Vous pouvez également déposer un dossier papier concernant :

- le forfait Améthyste;
- Val-de-Marne solidarité (ex-chèque solidarité).

Dossiers MDPH et APA

Le dépôt des dossiers MDPH et de demande d'APA est également possible à la permanence. Pour des conseils et un suivi plus précis, les équipes de l'espace autonomie de Fontenay-sous-Bois vous accueillent (espace-autonomie-1@valdemarne.fr, 01 56 71 44 71).



Infos pratiques

Un accueil uniquement sur rendez-vous

La permanence fonctionne sur rendez-vous, que vous pouvez prendre :

- **en ligne** sur valdemarne.fr



- **ou par téléphone** en appelant le 3994.

Adresse

Club de loisirs et de prévention Aimée-Matteraz
15, rue Jean-Pierre-Timbaud
Fontenay-sous-Bois

Horaires

Tous les jeudis, de 9 heures à 12 heures.